DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Saison 2023-2024

Procès-verbal N°02

Réunion du :	Mercredi 6 Mars 2024
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CALLEGARI Franck - MATHIEU Frédéric – SABATHIER Georges Mme SABATHÉ Emilie
Membres excusés :	MM. CASSÉ Jean Claude - ROUZAUD Philippe

La commission entérine le procès-verbal N°01 du 20 septembre 2023

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2024 (Articles 41-46-47-48)

CLUBS DE DISTRICT

Rappel de l'Article 41 : nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District est déterminé suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Départemental 1 :** 2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à officier en senior ;
- **Autres divisions inférieures au championnat Départemental 1 :** 1 arbitre

Liste des clubs en infraction

ARÇON ARRATS F.C.	**N° 524807**	**District 3**	
Une obligation, manque un arbitre			
3ème année d'infraction		Amende	150€
F.C. RISCLE	**N° 525742**	**District 3**	
Une obligation, manque un arbitre			
1ère année d'infraction		Amende	50€
SCP A.S.	**N° 553760**	**District 1**	
Deux obligations, manque deux arbitres			
2ème année d'infraction		Amende	480€
Moins quatre mutés pour la saison 2024-2025			
S.C. SOLOMIAC	**N° 518062**	**District 2**	
Une obligation, manque un arbitre			
2ème année d'infraction		Amende	100€
Moins quatre mutés pour la saison 2024-2025			
ESP.S. SAINT SAUVY	**N° 519736**	**District 3**	
Une obligation, manque un arbitre			
5ème année d'infraction		Amende	200€
VAL D'ARROS ADOUR	**N° 542800**	**District 2**	
Une obligation, manque un arbitre			
2ème année d'infraction		Amende	100€
Moins quatre mutés pour la saison 2024-2025			

Une copie du présent procès-verbal sera adressée aux Présidents des clubs ci-dessus, pour les informer de la situation de leur club et des sanctions sportives et financières infligées au 28-02-2024.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours conformément à l'Article 8.3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La secrétaire de séance
Emilie SABATHÉ

Le Président de la C.D.S.A
Serge CAMILLO